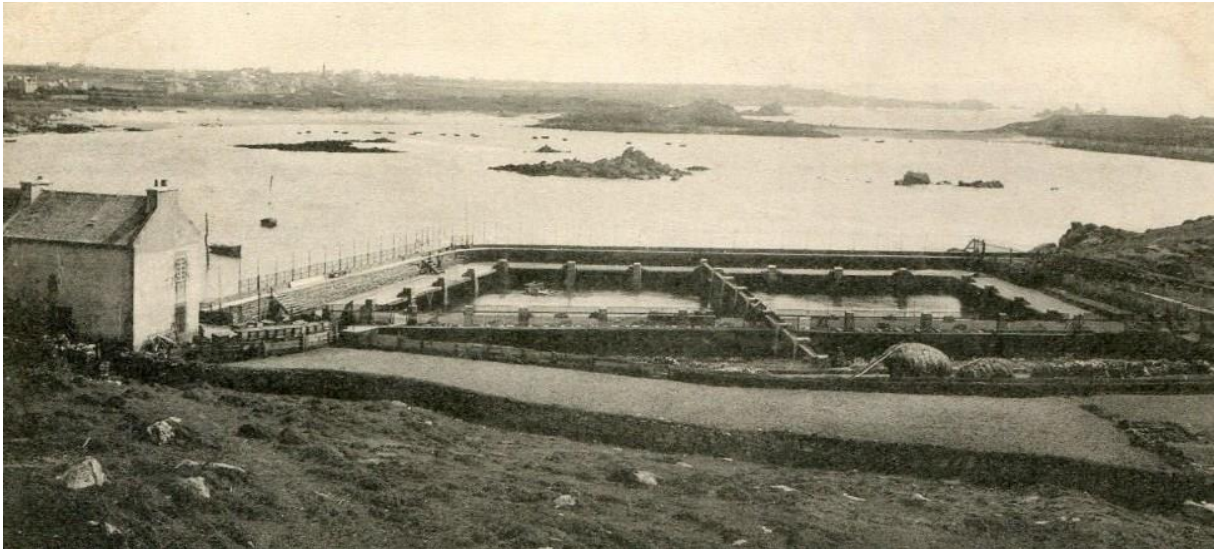




## Histoire maritime de Bretagne Nord

# 1907, quatre ans de prison pour vol de crustacés dans les viviers d'Argenton

---



*Les viviers d'Argenton en Landunvez, ont été créés par M Marzin en 1881 sur le site de l'île Dolvez ils étaient alimentés en crustacés par les pêcheurs locaux, ceux de Molène et ceux du Conquet*

## Cour d'assises de Bretagne

### Finistère

3<sup>ème</sup> session de 1907

Présidence de M. Le Conseiller Fretaud

Audience du 12 juillet

### Vols qualifiés

Trois marins-pêcheurs de Porspoder comparaissent sous l'accusation de nombreux vols de langoustes ; ce sont les nommés : 1° Joseph Talarmin, 43 ans ; 2° François Talarmin, 35 ans et 3° Louis-Joseph Déniel, 35 ans.

depuis longtemps, des vols étaient commis dans le vivier du sieur Marzin, à Argenton, commune de Landunvez , lorsque, dans la nuit du 5 au 6 septembre 1905, les nommés François Talarmin et Louis-Joseph Déniel furent surpris au moment où ils se disposaient à remplir de crustacés un sac, qu'ils laissèrent sur place. ils furent condamnés à un mois d'emprisonnement.

Janvier 2016 Pierre-Yves Decosse

<http://www.histoiremaritimebretagnenord.fr/>

[Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 2.0 France](#)





## Histoire maritime de Bretagne Nord

Les vols cessèrent pendant leur détention, mais recommencèrent après leur libération.

Dans la nuit du 20 au 21 février 1906, un gardien surprenait un malfaiteur qui prit la fuite, laissant dans le vivier du sieur Marzin, un sac contenant 18 langoustes, ce sac était exactement semblable à celui que les prévenus François Talarmin et Déniel avaient abandonné dans leur tentative du mois de septembre précédent. Des témoins relevèrent que quelques mois avant, ils les avaient surpris vers deux heures de l'après-midi, pieds nus, malgré le froid, se dirigeant vers le vivier de Marzin. Interpellés, les deux prévenus donnèrent pour motiver leur présence, une explication mensongère.

L'instruction a établi que les prévenus ont fait en 1903, 1904, 1905 et 1906 de nombreuses et importantes expéditions de langoustes et de homards à divers facteurs aux halles de Paris. ces expéditions étaient toujours faites la nuit. Les caisses étaient portées au voiturier tantôt par Joseph Talarmin, tantôt par François Talarmin, tantôt par Déniel. elles étaient payées par les destinataires au moyen de mandats-poste. les prévenus ont nié ces envois, aussi bien que les paiements ; ils ont prétendu ensuite que les crustacés provenaient de leur pêche ; mais il est établi que les quantités expédiées sont bien supérieures à celles qu'ils ont pu pêcher. D'autres part, les expéditions ont été faites à des époques où la pêche est interrompue et où on ne trouve de langoustes et de homards que dans les viviers.

Ces circonstances, jointes aux précautions prises pour dissimuler les envois et aux dénégations démontrent leur culpabilité.

Joseph Talamardin n'a pas d'antécédents judiciaires. La réputation des trois accusés est mauvaise sous tous les rapports.

Joseph Talarmin, François Talarmin et Louis Déniel, reconnus coupable avec circonstances atténuantes, sont condamnés : le premier à quatre ans de prison et chacun des autres à deux ans de la même peine.

Ministère public : M Le Marchadour  
Défenseur, M Alizon de Servigny de Chabre fils.

Dans la Dépêche de Brest du 13 juillet 1907



Etude de homard par Yann Lesacher

Janvier 2016 Pierre-Yves Decosse  
<http://www.histoiremaritimebretagnenord.fr/>

[Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 2.0 France](#)

